

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 17 JANVIER 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la bibliothèque
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des Ressources humaines
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

110103

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

Caporal Steve Martin

- 18 décembre 2010

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de

Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 08 pour se terminer à 20 h 22. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Aubey Laufer

Le résidant réclame l'aménagement d'une traverse pour piétons en diagonale à certaines intersections dans la Ville, comme Cavendish-Kildare. Le maire Housefather répond que ce genre de traverse pour piétons ne serait pas pratique aux endroits proposés par le résidant.

Le résidant demande ensuite que l'arrêt d'autobus de la ligne 161 soit déplacé après le redéveloppement du Mail Cavendish, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville en a déjà fait la suggestion à la STM et qu'elle attend ses commentaires.

2) Arieh Perecowicz

La résidante dépose devant le conseil une pétition (sans signatures) pour demander que la législation en matière criminelle soit modifiée afin de prévenir les agressions sexuelles. Elle explique qu'elle désire présenter une pétition signée au Parlement canadien, mais qu'elle a besoin d'un certain nombre de signatures et qu'elle aimerait utiliser certains espaces publics à la Ville (comme la bibliothèque) pour solliciter ces signatures. Le maire Housefather explique que les immeubles de la Ville ne sont peut-être pas l'endroit approprié pour ce genre de chose, mais qu'il en parlera avec ses collègues du conseil.

3) Toby Shulman

La résidante réclame l'aménagement d'une traverse pour piétons de Mackle au Mail Cavendish et le maire Housefather répond que la Ville a déjà étudié cette possibilité, qu'elle n'a pas trouvée avantageuse.

La résidante demande ensuite à qui elle peut s'adresser à la Ville pour avoir de l'information sur l'analyse de la qualité de l'eau. Le maire Housefather lui suggère de consulter le Service d'ingénierie.

La résidante demande des détails à propos d'un lampadaire à l'intersection de Kildare et Cavendish qui ne fonctionne pas à l'occasion (feu rouge clignotant). Le maire Housefather indique qu'il y a eu un épisode de panne de courant suivi d'un problème avec un contrôleur, mais que tout est maintenant rentré dans l'ordre.

La résidante poursuit en s'informant de ce qui est fait à la Ville pour renforcer la sécurité compte tenu des crimes commis récemment contre plusieurs institutions religieuses sur le territoire de Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Housefather répond que la Police et la Sécurité publique appliquent toujours une vigilance particulière pour ce qui est de ces institutions et qu'ils continueront de le faire.

4) Mark Cohen

Le résidant se plaint de la circulation de transit lourde sur Glencrest, ce à quoi le maire Housefather et la conseillère Berku lui répondent que la Ville a réagi

immédiatement dès que le problème a été signalé, en commandant des enseignes destinées à indiquer clairement aux automobilistes que le chemin à prendre vers le sud doit être Cavendish et des enseignes sur les virages à gauche autorisés à partir de Fleet pour de plus longues périodes, deux mesures ayant pour objectif d'éloigner les automobilistes de Glencrest. La conseillère Berku ajoute que les résidents eux-mêmes doivent être encouragés à utiliser les trajets proposés par la Ville afin d'éviter que la circulation de transit se retrouve sur Glencrest.

5) Seymour Silverman

Le résident mentionne au conseil qu'il est difficile pour lui de déplacer le bac de recyclage sur le bord de la rue compte tenu de ses problèmes ambulatoires. Le maire Housefather l'assure que le conseiller Erdelyi s'occupera de cette question et qu'il communiquera avec lui.

110104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 décembre 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110105

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2010 À 18H55**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 20 décembre 2010 à 18h55, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110106

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2010 À 19H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 20 décembre 2010 à 19h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110107

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2010 À 20H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 20 décembre 2010 à 20h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110108

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 10 JANVIER 2011 À 20H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 10 janvier 2011 à 20h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110109

RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2010 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110110

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UNE CONSEILLÈRE GÉNÉRALE
ADJOINTE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Cheri Bell au poste de Conseillère générale adjointe, poste cadre pour un contrat d'un (1) an, à compter du 6 janvier 2011;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0150 a été émis le 22 décembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110111

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UNE SECRÉTAIRE JURIDIQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Gabriella Palucci comme secrétaire juridique (poste col blanc auxiliaire), à compter du 6 décembre 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0149 a été émis le 17 décembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110112

**RESSOURCES HUMAINES – INGÉNIERIE – EMBAUCHE D’UN INGÉNIEUR DE
PROJETS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Mohammed Ali comme ingénieur de projets, poste cadre pour un contrat d'un (1) an, à compter du 5 janvier 2011;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0151 a été émis le 22 décembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110113

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UN CHEF DE SECTION-LOISIRS,
SERVICE DES PARCS ET LOISIRS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Jessica Weiss comme chef de section, Loisirs, poste cadre pour un (1) an, à compter du 5 janvier 2011;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0002 a été émis le 10 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110114

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UN BRIGADIER

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Ori Aelion comme brigadier, à compter du 15 décembre 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0148 a été émis le 17 décembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110115

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2010, pour un total de 6 361 321,33 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0114 a été émis le 10 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110116

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement à la Communauté métropolitaine de Montréal de la somme de 536 904,42 \$, représentant la quote-part pour l'année 2011;

QUE le montant susmentionné est payable en deux (2) versements, le 1^{er} versement au montant de 268 452,01 \$ dû le 15 mars 2011, et le 2^e versement au montant de 268 452,01 \$ dû le 15 juillet 2011;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0013 a été émis par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE, GLEN J. NASHEN ET SAM GOLDBLOOM ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI A ENSUITE EXPLIQUÉ QU'IL APPUYAIT CETTE RÉOLUTION À CONTRECOEUR ET À REGRET.

110117

AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'ADHÉSION 2011 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AINSI QUE DE LA QUOTE-PART REDEVABLE AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'*Union des Municipalités du Québec* (« UMQ ») for la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

QUE le Conseil autorise également le paiement des frais d'adhésion de la Ville à l'UMQ et au Centre de ressources municipales pour une somme globale de 26 302,32 \$, incluant les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 11-0012 a été émis le 10 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110118

**APPROBATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS
POUR L'EXERCICE FINANCIER**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public conformément à la loi pour des services de vérification externe (C-29-09);

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*;

ATTENDU QUE l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois (3) ans;

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a nommé *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.* à titre de vérificateur externe pour une période de trois ans, soit les années financières 2009, 2010 et 2011, le tout conformément aux conditions stipulées dans l'appel d'offres C-29-09, et qu'il souhaite maintenant approuver le paiement pour les services de vérification de fin d'exercice pour l'année 2010;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil approuve le paiement de 38 875,00 \$, plus les taxes applicables, à *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, pour les services de vérification externe de fin d'exercice 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0015 a été émis le 12 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110119

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2355 CONCERNANT LES TAXES ET
TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement 2355 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2011 de la Ville de Côte Saint-Luc* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2355. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110120

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR SERVICES D'AVOCATS DURANT L'EXERCICE FINANCIER 2011

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») et les directeurs de la Ville, dans l'exercice de leurs fonctions, ont besoin de recourir à l'occasion à des services juridiques;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a approuvé précédemment des mandats annuels de représentation pour services juridiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil approuve l'entente de représentation et autorise le maire Anthony Housefather à signer au nom de la Ville l'entente de représentation pour services juridiques pour l'année financière 2011;

QUE le Conseil approuve le paiement de 21 070,00 \$ plus les taxes applicables à *Poupart Lechasseur avocats s.e.n.c.r.l.* pour services de représentation juridiques pour 2011;

QUE le montant susmentionné soit payable en deux (2) versements, le 1^{er} versement au montant de 10 535,00 \$ payable le 25 janvier 2011 et le 2^e versement au montant de 10 535,00 \$ payable le 20 juillet 2011;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0023 a été émis le 13 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110121

APPROBATION D'UNE OFFRE CONCERNANT LES USAGES COMMERCIAUX DU CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE ET NOMINATION D'UN SIGNATAIRE

ATTENDU QU'une offre de services a été reçue de Raymond Chabot Grant Thornton à propos de la détermination des usages commerciaux des installations du Centre aquatique et communautaire (le « Centre »);

ATTENDU QUE Raymond Chabot Grant Thornton travaillera dans les intérêts de la Ville pour l'obtention de remboursements de Revenu Québec dans le cadre des réclamations à récupérer selon le pourcentage de l'usage commercial au Centre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve la proposition susmentionnée, telle qu'elle est énoncée ci-joint et approuve les conditions pour le paiement des honoraires à Raymond

Chabot Grant Thornton, calculés sur une base horaire et n'excédant en aucun cas 24 500 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE le conseil, par les présentes, autorise le trésorier à signer tout document au nom de la Ville pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0027 a été émis le 13 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110122

AUTORISATION DE FINANCEMENT TEMPORAIRE POUR LE CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 2348, au montant de 17 358 000 \$, a été approuvé le 7 octobre 2010 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ("MAMROT") pour le financement du Centre aquatique et communautaire;

ATTENDU QUE la résolution n° 101209, en date du 13 décembre 2010 et par laquelle le conseil municipal a autorisé une marge de crédit pour immobilisations de 24 000 000 \$ (assujettie à certaines conditions, restrictions et limitations) auprès de la Banque Royale du Canada pour le financement temporaire de différents projets d'immobilisations (déjà approuvés par le MAMROT par le biais d'un règlement d'emprunt);

ATTENDU QUE les fonds tirés moins les remboursements et les montants subséquents tirés de la marge de crédit pour immobilisations en vertu du règlement n° 2348 seraient limités à quelque moment que ce soit à une somme maximale empruntée de 17 358 000 \$, et que ces fonds seraient utilisés uniquement comme financement temporaire pour la construction du Centre aquatique et communautaire;

ATTENDU QUE tout excédent de trésorerie de la Ville servirait à rembourser dès que possible la marge de crédit pour immobilisations et que son remboursement complet serait effectué lors du financement du règlement d'emprunt 2348;

ATTENDU QUE les coûts du financement sont déterminés conformément aux conditions de l'entente de financement temporaire relative à la marge de crédit pour immobilisations auprès de la Banque Royale du Canada (en vertu de l'entente adoptée par le biais de la résolution 101209) et qu'ils ont été prévus dans le budget de fonctionnement de la Ville pour 2011;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la Ville de Côte Saint-Luc à emprunter, sur une base temporaire, un montant n'excédant pas à quelque moment que ce soit la somme de 17 358 000 \$ approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu du règlement 2348 pour la construction du Centre aquatique et communautaire;

QUE le financement temporaire proviendra de la marge de crédit pour immobilisations à la Banque Royale du Canada, telle qu'approuvée;

QUE le remboursement du financement temporaire au moyen de la marge de crédit pour immobilisations sera effectué à partir des surplus de trésorerie de la Ville et que le remboursement complet sera effectué lors du financement du règlement d'emprunt 2348;

QUE le conseil, par les présentes, autorise le maire Anthony Housefather et le trésorier Raymond LeBlanc, tous deux signataires officiels pour la Ville de Côte Saint-Luc, à signer tous les documents requis avec la Banque Royale, afin d'emprunter, de rembourser et de réemprunter, si nécessaire, les fonds servant à la construction du Centre aquatique et communautaire;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110123

AUTORISATION DE LA VENTE ET DE LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE DES LOTS APPARTENANT À LA VILLE POUR LE RE-DÉVELOPPEMENT DU MAIL CAVENDISH

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

110124

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2011 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2011* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2354. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110125

**PARCS ET LOISIRS – CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL ET AQUATIQUE–
ORDRE DE MODIFICATION AU CONTRAT – DESIGN DE LA TOITURE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve un ordre de changement relié à l'énoncé des travaux, et plus spécifiquement un changement dans la conception du toit du Centre aquatique et générationnel, du côté de la piscine, dans le cadre du contrat avec Pomerleau inc. (C-22-10);

QUE cet ordre de changement est lié à une dépense additionnelle de 55 000,00 \$, taxes en sus, qui sera payée à même le fonds de réserve adopté précédemment par le conseil lors d'une séance spéciale tenue le 4 octobre 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0017 a été émis le 12 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le maire Anthony Housefather et/ou David Taveroff soient autorisés à signer tout document requis au nom de la Ville pour donner suite à l'ordre de changement susmentionné. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110126

**PARCS ET LOISIRS – CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL ET AQUATIQUE –
ORDRE DE MODIFICATION AU CONTRAT – POINT D'ENTRÉE POUR GAZ
MÉTROPOLITAIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve un ordre de changement dans le cadre du contrat avec Pomerleau Inc. (C-22-10), visant un changement au point d'entrée pour Gaz Métropolitain pour le Centre intergénérationnel et aquatique;

QUE cet ordre de changement est lié à une dépense additionnelle de 27 500,00 \$, taxes en sus, qui sera payée à même le fonds de réserve adopté précédemment par le conseil lors d'une séance spéciale tenue le 4 octobre 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0016 a été émis le 12 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE le maire Anthony Housefather et/ou David Taveroff soient autorisés à signer tout document requis au nom de la Ville pour donner suite à l'ordre de changement susmentionné. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110127

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE FLEURS ANNUELLES POUR 2011

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'achat des fleurs pour 2011 (C-46-10) conformément à la loi et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Willy Haeck et Fils Inc. pour la somme de 29 043,55 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'achat des fleurs pour 2011, conformément à l'appel d'offres C-46-10, à Willy Haeck et Fils Inc. pour la somme de 29 043,55 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0018 a été émis le 12 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110128

TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE TONDEUSE

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour la vente-achat d'une tondeuse (C-48-10) conformément à la loi et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a été Longus Equipment Inc. pour la somme de 34 997,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la vente-achat d'une tondeuse, conformément à l'appel d'offres C-48-10 et au règlement 2341, pour la somme de 34 997,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0019 a été émis le 12 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110129

TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE BOÎTE DE DÉCHARGE

ATTENDU QUE la Ville a invité des soumissionnaires à fournir des prix pour la vente-achat d'une boîte de décharge pour un camion six-roues à benne qui avait déjà été approuvée en 2010, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) prix pour la demande susmentionnée;

ATTENDU QUE le prix le plus bas était celui de Les Équipements Twin (1980) Ltée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la vente-achat d'une boîte de décharge, conformément à la cotation

Q-02-11 et au Règlement 2341, à Les Équipements Twin (1980) Ltée, pour la somme de 17 424,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0020 a été émis le 21 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110130

AMÉNAGEMENT URBAIN – 8103 SUNNYHURST - REMPLACEMENT D'UN ARBRE

ATTENDU QUE le propriétaire du 8103 Sunnyhurst (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant de sa propriété.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil, par la présente, exige que l'arbre à être Abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage No. 2217-28;

QUE l'arbre (1) doit être planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

110131

PLANIFICATION URBAINE – DEMANDE D'UN SERVICE DE TRAIN DE BANLIEUE PRÉSENTÉE À L'AMT

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc (ci-après, « la Ville ») est cernée par les plus importantes gares de triage de l'est du Canada, en terrain enclavé;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas desservie par le métro;

ATTENDU QUE la Ville connaît l'un des taux les plus élevés d'utilisation de la voiture pour les navettes quotidiennes, soit plus de 75 %;

ATTENDU QUE la ligne de train Blainville-Saint-Jérôme traverse directement la Ville, le long des voies du CP;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la ville de Côte Saint-Luc demande par les présentes à l'Agence métropolitaine de transport de Montréal d'ajouter à son service de train de banlieue un nouvel arrêt à Côte Saint-Luc, de préférence près de l'intersection du chemin Côte Saint-Luc et du prolongement de la rue West Broadway, derrière le Centre Commercial Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

110132

RÉSOLUTION AFIN D'APPROUVER UN PAIEMENT À DESSAU INC. AU MONTANT DE 92 620,75 \$, PLUS TOUT TAXE APPLICABLE, POUR LA PÉRIODE ENTRE LE 15 DÉCEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE, la Ville de Côte Saint-Luc paie Dessau Inc. pour des *services à l'acte*;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles de 92 620,75 \$ ont été encourues et n'étaient pas incluses dans la dernière facture payée pour la période du 1^{er} au 14 décembre 2010;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la facture de Dessau Inc. pour des travaux effectués en matière de gestion de l'eau, pour la somme de 92 620,75 \$ pour la période du 15 au 31 décembre 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0022 a été émis le 13 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110133

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en février 2011 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en février 2011, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2011, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES – ACQUISITION DE SACS DE RECYCLAGE –
CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

Le conseiller Allan J. Levine a indiqué, pour consigner au procès-verbal, que la Ville devrait se procurer des sacs de recyclage de 50L pour les personnes qui ont de la difficulté à manipuler leur bac de recyclage pour le déplacer jusqu'au bord de la rue.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 11 pour se terminer à 21 h 22. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Aubey Laufer

Le résidant demande si la Ville pourrait demander un deuxième arrêt de train près de Cavendish (en plus de celui dont il a été question dans la résolution de ce soir). Le maire Housefather lui répond qu'un deuxième arrêt de train ne serait pas indiqué, surtout à l'emplacement proposé par le résidant.

110134

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 21 H 23, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER